

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 845 accordant un repos à Elmi Abdallah

n° 845

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date de publication

8 août 1949

Date du numéro

31 août 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du S février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis : Vu le billet de sortie de l'hôpital en date du 2 août 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Un repos de vingt-neuf jours, a solde entière, à passer à Dire-Daoua (Ethiopie), est accordé à Elmi Abdallah, planton, 1<sup>er</sup> échelon, en service aux travaux publics.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 2 août 1949, sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDONX.